

**Commission de la présidence du conseil**

***Reconnaissance de la présidence du conseil***  
**Rapport et recommandations**

Rapport déposé au conseil municipal  
Le 25 octobre 2010

**Direction générale**

Direction du greffe

Division des élections et du soutien aux commissions

275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134

Montréal (Québec) H2Y 1C6

**La commission :****Président**

M. Claude Dauphin  
Arrondissement de Lachine

**Vice-présidents**

Mme Élane Ayotte  
Arrondissement de  
Rosemont-La Petite-Patrie

M. Marvin Rotrand  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

**Membres**

M. Frantz Benjamin  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

M. Michel Bissonnet  
Arrondissement de  
Saint-Léonard

Mme Anie Samson  
Arrondissement de  
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Mme Clementina Têti-Tomassi  
Arrondissement de  
Montréal-Nord

Mme Émilie Thuillier  
Arrondissement  
d'Ahuntsic-Cartierville

M. Claude Trudel  
Arrondissement de  
Verdun

Montréal, le 25 octobre 2010

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la commission de la présidence du conseil, le rapport de la commission à la suite de l'examen des rôles et mandats associés à la présidence du conseil dans l'optique de reconnaissance de cette fonction.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Claude Dauphin  
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Nicole Paquette  
Secrétaire-rechercheur

---

## Table des matières

---

Introduction .....	4
Mandat d'initiative .....	4
Méthodologie .....	4
La reconnaissance de la présidence du conseil.....	5
Éducation et information.....	6
Concertation et encadrement administratif.....	7
Gestion de l'hôtel de ville et du Bureau de l'accueil et du protocole.....	7
Gardien de la démocratie municipale.....	7
Rôle protocolaire.....	8
Conclusion .....	8
Recommandations.....	8
Annexe – Organigramme suggéré pour le Bureau de la présidence du conseil .....	9

## Introduction

En 2010, la commission a reçu le mandat du conseil municipal de réviser le rôle et les responsabilités des commissions permanentes du conseil dans l'objectif de mieux définir et d'augmenter leurs responsabilités, incluant l'examen des octrois de contrats, et afin de permettre aux élu(e)s de se sentir plus imputables et davantage partie prenante du processus décisionnel. La reconnaissance de la présidence du conseil, son rôle et ses fonctions ont été abordés durant cette consultation publique. La commission a toutefois choisi de traiter cette question durant l'exercice de révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051)<sup>1</sup>. La commission a déposé son rapport de consultation sur le rôle et les responsabilités des commissions au conseil municipal le 14 juin 2010 et son rapport relatif à la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) le 20 septembre 2010. La commission a poursuivi sa réflexion en rapport avec la reconnaissance de la présidence du conseil et dépose son rapport au conseil municipal du 25 octobre.

## Mandat d'initiative

Les résultats de l'élection générale du 1<sup>er</sup> novembre 2009 à Montréal ont entraîné des modifications significatives à la composition du conseil municipal découlant de l'élection de dix conseillers de la seconde opposition. Dès la première séance de travail de la commission, la nécessité d'adapter le règlement à la nouvelle réalité du conseil a été soulevée. Par la suite, d'autres événements survenus au conseil municipal ou en marge de celui-ci ont confirmé le besoin de réviser le règlement.

Parallèlement, dans la foulée de la consultation publique sur le rôle et les responsabilités des commissions permanentes du conseil, les commissaires ont souhaité revoir le rôle du président du conseil. Le règlement actuellement en vigueur définit les fonctions d'un président d'assemblée tel qu'énoncé à l'article 43 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4).

### **43.**

*Le conseil désigne un de ses membres pour présider les séances du conseil. Il désigne également un de ses membres comme vice-président afin de remplacer le président lorsque celui-ci est absent.*

*En cas d'absence du président et du vice-président, le conseil désigne un remplaçant.*

*La personne qui préside le conseil ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix.*

*Le conseiller qui préside une séance peut voter lorsque les conseillers doivent élire un maire parmi eux en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).*

Par conséquent, les commissaires ont convenu, à la suite de la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), de formuler et déposer au conseil un ensemble de propositions destinées à préciser le rôle et les mandats du président du conseil.

## Méthodologie

L'exercice de réflexion sur la reconnaissance de la présidence du conseil s'est inséré aux travaux de la commission portant sur la révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051). Les commissaires ont eu l'opportunité de prendre connaissance d'une résolution adoptée par le conseil municipal en 2002 concernant la présidence du conseil et d'informations provenant de l'Assemblée nationale. Ils ont également discuté des propositions qui lui ont été soumises durant la consultation publique et se sont penchés sur le mandat et les fonctions des précédents présidents. La commission a consacré, en tout ou en partie, cinq séances de travail sur le sujet soit le 25 mai, le 1<sup>er</sup> et le 22 juin 2010, le 7 et le 28 septembre.

---

<sup>1</sup> Le règlement est accessible sur le portail Intranet de la Ville  
[http://ville.montreal.qc.ca/portail/page?\\_pageid=3619\\_4034063&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portail/page?_pageid=3619_4034063&_dad=portal&_schema=PORTAL)

## **La reconnaissance de la présidence du conseil**

Tant durant la consultation publique sur le rôle et les responsabilités des commissions permanentes que durant les travaux de révision du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), l'opposition officielle a proposé, entre autres, que le greffier de la Ville et le bureau des commissions permanentes relèvent du président du conseil alléguant que cette responsabilité aurait pour mérite de valoriser le rôle de la présidence et de confirmer la complémentarité des fonctions. L'opposition officielle suggérait également que le vérificateur général, le conseiller à l'éthique et le Bureau de l'accueil et du protocole relèvent aussi de la présidence du conseil. Dans ce dernier cas, rappelons que le bureau relevait jusqu'à tout récemment de la présidence du conseil. La nouvelle structure municipale fait en sorte que le Bureau de l'accueil et du protocole relève désormais de la Direction des affaires institutionnelles.

Toutefois, l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) énonce que le greffier, comme tout fonctionnaire, relève du directeur général de la Ville. Il n'y a qu'une seule exception, le vérificateur général relevant directement du conseil.

*« 113. Le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité.*

*Gestionnaire.*

*Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi.*

*Pouvoir de suspension.*

*Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête. »*

Par ailleurs, la commission a eu l'opportunité de prendre connaissance d'un sommaire décisionnel (1021125001) soumis à l'assemblée du conseil du 27 mai 2002, soit quelques mois suivant la création de la nouvelle ville de Montréal. Le sommaire prônait la reconnaissance de la présidence du conseil en tant que gardienne des valeurs démocratiques à l'hôtel de ville et visait à lui accorder les moyens nécessaires lui permettant de remplir adéquatement ses fonctions. Bien que le conseil ait adopté majoritairement la résolution, force est de constater que parmi ces tâches, seules la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>e</sup>, la 7<sup>e</sup> et la 8<sup>e</sup> se sont réalisées. Les autres tâches (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>) ne se sont jamais concrétisées et ne pourraient sans doute relever de la présidence du conseil en 2010. À titre d'exemple, le président du conseil ne dispose pas de l'autorité et de la légitimité pour exercer un rôle conseil auprès des conseils d'arrondissement ou d'organismes constitués en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* comme l'Office de consultation publique de Montréal et le Conseil des arts de Montréal. Quant à la responsabilité des relations avec les médias, elle est partagée avec le Cabinet du maire et du comité exécutif et la Direction des communications.

Les tâches qu'il était recommandé en 2002 de confier à la présidence étaient les suivantes :

- « 1. la présidence des assemblées du conseil de ville et le maintien de l'ordre et du décorum;*
- 2. la responsabilité de la commission de la présidence, dont le mandat consiste notamment en la rédaction du nouveau règlement interne du conseil;*
- 3. rôle conseil auprès des conseils d'arrondissement;*
- 4. la responsabilité des relations avec la presse à l'hôtel de ville pour ce qui concerne la présidence, le conseil et ses attributs;*

5. *la coordination, y compris l'arbitrage des activités des différentes commissions permanentes et ad hoc créées par le conseil;*
6. *rôle conseil auprès des commissions spéciales énoncées dans les lois :*
  - i. *Office de consultation publique;*
  - ii. *Conseil du Patrimoine;*
  - iii. *Conseil des arts;*
  - iv. *Conseil interculturel;*
  - v. *Commission de la sécurité publique.*
7. *la liaison avec les services du protocole en tant qu'hôte officiel des différentes délégations, visées par la présidence et invitées à l'hôtel de ville de Montréal;*
8. *la responsabilité de l'hôtel de ville, quant à son caractère patrimonial et architectural, l'usage de ses locaux par les élus ainsi que la sécurité du personnel et des membres du conseil de ville. »<sup>2</sup>*

Cependant, à l'instar des trois partis politiques représentés au conseil, la commission souhaite que les fonctions du président du conseil ne soient pas limitées au seul rôle de président d'assemblée. Ainsi, la commission est d'avis que les fonctions de la présidence pourraient se décliner sous quelques grands thèmes :

### Éducation et information

Parmi les fonctions dévolues à la présidence du conseil, celles relatives à l'éducation et à l'information sont incontournables.

*Programmes d'apprentissage à la citoyenneté et à la vie démocratique municipale :*

- la présidence du conseil collabore actuellement au programme de visites mis en place avec le Centre d'histoire de Montréal. Cette collaboration pourrait s'accroître et rejoindre les commissions scolaires au moyen d'une trousse d'initiation à la démocratie et de rencontres avec les élèves par exemple;
- la collaboration avec le Jeune Conseil pourrait s'accroître de même qu'avec le Conseil jeunesse de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil des Montréalaises en vue de favoriser la participation citoyenne et d'assurer la relève;
- une collaboration pourrait s'établir avec le Forum jeunesse de l'île de Montréal, très actif au niveau de l'apprentissage à la citoyenneté et à la vie démocratique. Rappelons que le Forum a indiqué à la commission sa volonté de collaborer avec la Ville de Montréal;

*Diffusion d'information :*

- la présidence pourrait coordonner la webdiffusion des assemblées du conseil de même que tout autre programme d'information concernant la vie démocratique municipale.

### Concertation et encadrement administratif

La présidence du conseil est l'institution toute désignée pour créer et animer des lieux de concertation dans le but de faciliter la bonne marche des instances :

- la présidence poursuivrait sa collaboration avec le conseiller à l'éthique et éventuellement, le commissaire à l'éthique dans le but de sensibiliser les conseillers à leurs droits et responsabilités;
- en collaboration avec les responsables politiques des conseils consultatifs, la présidence

<sup>2</sup> Résolutions CE02 0812 et CM02 0246

poursuivrait la concertation et l'encadrement administratif des conseils consultatifs suivants : Conseil interculturel de Montréal, Conseil jeunesse de Montréal et Conseil des Montréalaises;

- la présidence pourrait en outre agir, en toute neutralité, comme facilitateur en assurant les liens entre les leaders et les partis dans le but d'assurer la bonne marche des travaux préalablement et durant les assemblées.

#### Gestion de l'hôtel de ville et du Bureau de l'accueil et du protocole

Le Bureau de la présidence du conseil agit comme gestionnaire de l'hôtel de ville et le président, à titre de deuxième hôte officiel, pourrait assumer la responsabilité du Bureau de l'accueil et du protocole, responsabilité que le Bureau assumait depuis 2002 et jusqu'à tout récemment :

- la présidence préside le comité de gestion de l'hôtel de ville et est responsable de l'usage des locaux à l'hôtel de ville, de la sécurité du personnel, des membres du conseil et des visiteurs;
- la présidence est responsable du comité de bénévoles de l'hôtel de ville;
- la présidence coordonne les activités à l'hôtel de ville et sur le Champ-de-Mars;
- la présidence détermine les critères et est responsable du choix des expositions prenant place dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville;

De plus :

- l'adjoint du président du conseil assumerait la responsabilité administrative du Bureau de l'accueil et du protocole et de ses employés. En vertu des tâches administratives qui sont actuellement confiées à l'adjoint du président concernant l'encadrement des conseils consultatifs et de la gestion de l'hôtel de ville, celui-ci relève du directeur général conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19). Par ailleurs, le président assumerait la responsabilité politique du Bureau de l'accueil et du protocole;
- la présidence dresserait l'inventaire et élaborerait un programme de conservation du mobilier patrimonial;
- la présidence assurerait la continuité du plan d'action en développement durable de l'hôtel de ville.

#### Gardien de la démocratie municipale

La présidence du conseil est le gardien par excellence des droits démocratiques des conseillers et des citoyens :

- la présidence du conseil pourrait mettre en place des mécanismes de communication formels permettant au président d'informer les conseillers de rapports ou demandes d'organismes relevant ou liés au conseil et ce, dans le plus grand respect des droits des conseillers;
- étant donné que le maire de Montréal est responsable du Chantier sur la démocratie, de ses orientations et de ses relations avec les autres organismes, la présidence du conseil maintiendra, de concert avec le Bureau du maire, sa collaboration avec le Chantier sur la démocratie et son président.

## Rôle protocolaire

Enfin, la présidence du conseil agit à titre d'hôte officiel<sup>3</sup> des délégations invitées à l'hôtel de ville, assure le rayonnement du conseil municipal et fait la promotion des valeurs démocratiques auprès de différents groupes et clientèles ciblées.

La mise en œuvre de recommandations relatives aux fonctions de la présidence implique possiblement des modifications réglementaires et législatives ainsi que l'octroi de ressources additionnelles. Il est ainsi proposé de transférer les ressources actuelles du Bureau de l'accueil et du protocole au Bureau de la présidence du conseil et d'ajouter un poste d'agent de recherche<sup>4</sup> affecté à la mise en place des mécanismes permettant au Président de jouer pleinement son rôle à la fois de gardien et de coordonnateur de la démocratie municipale. L'organigramme suggéré apparaît en annexe.

## **Conclusion**

Au terme de son analyse sur la reconnaissance de la présidence du conseil, la commission propose un rôle et des fonctions élargies pour la présidence du conseil de manière à reconnaître l'importance du mandat en ce qui concerne l'éducation du public, la concertation des intervenants en participation et consultation publiques, la charge protocolaire, la gestion de l'hôtel de ville et du Bureau de l'accueil et du protocole ainsi que la promotion des valeurs démocratiques.

Le président du conseil aura bien sûr à présider les assemblées du conseil et la commission de la présidence du conseil mais il aura aussi à développer et mettre en œuvre des moyens qui lui permettront d'agir comme le véritable gardien de la démocratie municipale, la présidence étant une institution neutre au service des droits des conseillers et des citoyens.

## **Recommandations**

À l'issue de ses travaux, la commission de la présidence du conseil remercie les fonctionnaires qui ont participé à l'analyse du rôle et des mandats du président du conseil au cours des séances de travail de la commission et adresse les recommandations suivantes au conseil municipal :

### **R-1**

Que la Ville de Montréal bonifie le rôle du président du conseil et les fonctions qui y sont rattachées en tenant compte des propositions de la commission détaillées au présent rapport.

### **R-2**

Que la Ville de Montréal autorise le transfert de la gestion administrative et du personnel du Bureau de l'accueil et du protocole au Bureau de la présidence du conseil, attendu que la gestion administrative sera sous la responsabilité de l'adjoint du président et que ce dernier assumera la responsabilité politique du Bureau de l'accueil et du protocole.

### **R-3**

Que la Ville de Montréal autorise la création d'un poste d'agent de recherche et octroie les crédits requis au Bureau de la présidence dans le but d'accentuer les actions liées à la démocratie municipale.

---

<sup>3</sup> L'ordre de préséance proposé en 2004 par le Bureau de l'accueil et du protocole et accepté par l'administration est le suivant : le maire, le président du conseil, le président du comité exécutif, les vice-présidents, les membres du comité exécutif, le chef de l'opposition, les maires d'arrondissement, les membres du conseil

<sup>4</sup> Poste professionnel niveau 1 dont l'échelle salariale varie de 58 198.35 \$ à 97482.40 \$ par année incluant les charges sociales et banques de maladie.

PROJET - Document de travail

